



Projet de création de l'AFA de Crolles Compte rendu du comité de pilotage du 2 juin 2016

Etaient présents :

Comité de pilotage :

Marie Noëlle Jacquemond ; Clément Caix ; Fabienne Garderet ; Bernard Sestier ; Arlette Gelin ; Michèle Schmidt ; Frédéric Lançon ; Marc Pelloux-Prayer; Clément Drevet; Jean Paul Chollet (Association "Trait d'Union Crolles") Claude Gloeckle; Nelly Gros

Excusés : Christian Gay; Jean Paul Cuchet.

Invités :

Marie Thérèse Jouveau, Direction Départementale des Territoires; Claudine Chassagne, Vice Présidente de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en charge de l'agriculture, Philippe Lorimier, Maire de Crolles.

Hervé Weisbrod (chambre d'agriculture de l'Isère); Yann Aurensan :

A l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu du dernier comité de pilotage (24/3/2016)
- Validation du projet de statuts
- Rédaction du règlement intérieur
- Calendrier de la suite de la procédure

Validation du compte rendu du dernier comité de pilotage

le compte rendu du comité de pilotage du 24 mars 2016 est validé à l'unanimité.

Finalisation du projet de statuts et du règlement intérieur

Les statuts

La composition du Syndicat

Le projet de statuts transmis aux membres du comité de pilotage mentionnait dans l'article 11, que le nombre de titulaires était compris entre 6 et 10.

Madame Jouveau de la DDT informe qu' une fourchette n'est pas légale: il s'agit de définir un nombre précis de syndics.

Après réflexion, le comité de pilotage retient le nombre de 9 titulaires, et de 4 suppléants (non nominatifs).

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

L'article 6, mentionnant le règlement intérieur

la liste proposée dans ce chapitre est supprimée

l'article 6 se résume donc à la phrase: "un règlement intérieur annexé aux présents statuts précise les modalités pratiques des différents usages"

Rédaction du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été transmis, avec l'invitation à ce comité de pilotage à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Quelques corrections ont toutefois été apportées avant cette séance: **elles figurent en rouge sur la présentation ci dessous:**

Association Foncière Agricole Autorisée des Coteaux de Crolles

Règlement intérieur régissant la gestion des biens compris dans le périmètre.

Ce règlement mentionné à l'article 6 des statuts précise les conditions d'utilisation des surfaces agricoles ou forestières comprises dans le périmètre conformément aux objectifs décrits dans l'article 4.

Il complète également l'article 5

• Chapitre 1 : Modalité de mise à disposition des biens :

Rappel de l'article 5 des statuts:

“Les conventions de location qui peuvent intervenir, simultanément ou non, entre les exploitants des terres à vocation agricole ou forestières, et l'association, sont :

- des conventions pluriannuelles d' exploitation ;*
- des baux conclus dans le cadre du statut des baux ruraux.”*

Si l'AFA est habilitée à signer les conventions pluriannuelles , sa signature devra obligatoirement être accompagnée de celle des propriétaires fonciers concernés pour les baux à ferme (actes concernant notamment des parcelles destinées à des cultures pérennes mises en place pour une longue durée : vignes, truffières, etc.)

• Chapitre 2 : préservation des usages autre qu'agricoles et forestiers :

Les activités mises en place dans l'AFA devront respecter la libre circulation sur les chemins existants. Les éventuels aménagements mis en place dans ce but resteront à la charge de l'association.

• Chapitre 3 : obligations environnementales dans le périmètre de l'AFA :

Rappel de l'article 5 des statuts:

“L'Association Foncière Agricole Autorisée a pour objet d' assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination rurale : agricoles, forestiers, ou de loisir inclus dans son périmètre, en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à

l'amélioration et la protection des sols

3 cas différents selon la situation des parcelles sont envisagées:

- Pour les parcelles déjà mises en valeur à la création de l'association:

Si les modalités d'exploitation ne sont pas remises en cause, elles devront tendre vers le cahier des charges des mesures agri-environnementales décrites dans la mesure "herbe 7" (**Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente**)

“Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.”

- Pour les parcelles **changeant d'affectation** et les parcelles reconquises

Les pratiques mises en œuvre sur les parcelles remises en culture dans le cadre de la reconquête l'AFA, **et les parcelles changeant d'affectation (changement d'exploitant ou changement de type d'utilisation)** devront répondre au cahier des charges de l'agriculture biologique : aucun intrant chimique de synthèse autorisé (fertilisants, phytosanitaires)

- Ouvrages par-bloc

Rappel de l'article 4 des statuts:

“ l'entretien des ouvrages pare-blocs existants, ou des projets de nouveaux ouvrages inclus dans le périmètre et des chemins communaux est de la responsabilité est à la charge de la commune ”

Les pratiques agricoles mises en œuvre sur ces ouvrages seront soumises aux mêmes obligations environnementales que les parcelles récemment reconquises (voir ci dessus).

- **Chapitre 4 : cas des parcelles valorisées par les propriétaires eux même**

Quelle que soit l'utilisation envisagée par les propriétaires souhaitant valoriser eux même leurs parcelles, les obligations légales d'entretien tel que les précise l'arrêté en vigueur contre les incendies devront être respectées (élimination des broussailles)

- **Chapitre 5 : préservation des sources et du petit patrimoine**

Les activités mises en place par l'AFA devront respecter le patrimoine agricole historique des coteaux : captages, bassins, murets etc.

L'AFA devra veiller à la préservation des sources actuelles ou découvertes dans le cadre des activités futures.

Aucun intrant (fertilisant ou phytosanitaire de synthèse) ne devra être utilisé à proximité des captages.

Le projet de règlement intérieur est validé à l'unanimité.

Calendrier de la suite de la procédure

Les pièces principales nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ont été validées par le comité de pilotage : la carte du périmètre, la liste des propriétaires concernés, le projet de statut et le règlement intérieur.

La commune délibérera sur le lancement de l'enquête publique le 30 juin.

Ces documents seront complétés par une notice explicative, transmise à l'ensemble des propriétaires du périmètre, qui décrira précisément l'historique et les objectifs de l'association. Elle détaillera par ailleurs des points plus techniques tels que la procédure de délaissement, les différents types de mise à disposition prévus dans les statuts tels que les conventions pluriannuelles d'exploitation, etc.

Elle indiquera également les contacts téléphoniques de la Chambre d'Agriculture qui pourra apporter à chacun des informations complémentaires sur le montage et le fonctionnement de l'Association.

La Chambre d'Agriculture se chargera de rédiger cette notice, en lien avec la DDT.

Une fois cette notice rédigée, la DDT devra nommer un commissaire enquêteur, et fixer les dates de l'enquête publique, prévue dans le courant de l'automne.

La Chambre d'agriculture sera alors chargée de l'envoi des courriers (avec AR), à l'ensemble des propriétaires.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, le Préfet prendra ou ne prendra pas (suivant les résultats comptabilisés par l'administration), un arrêté de création de l'AFA autorisée des Coteaux de Crolles (rappel, il faut que les 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface ou quelque que soit le pourcentage de propriétaires représentant les 2/3 de la surfaces n'émettent pas d'avis défavorables).

Intervention des élus en conclusion de ce dernier comité de pilotage :

Mme Chassagne indique que la question de la reconquête du foncier se pose au niveau du territoire du Grésivaudan. C'est pourquoi la communauté de commune effectue actuellement un travail de repérage des gisements de foncier agricole. Le projet d'AFA de Crolles est très intéressant car il expérimente un des outils qui pourraient ensuite être mis en place.

Mme Nelly Gros et M. le Maire de Crolles remercient les membres du comité de pilotage pour avoir contribué à faire avancer ce projet novateur. Ce projet aura besoin du soutien des propriétaires au moment de l'enquête publique et ensuite pour que l'association vive et permette effectivement de développer le potentiel agricole des coteaux.

Le comité de pilotage prend fin devant un buffet offert par la Commune de Crolles et la Chambre d'agriculture.